



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 26 Décembre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **8.708.582 DT** et une valeur liquidative égale à **864,718 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés

des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Le FCPR AFRICAMEN porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT. Au **31.12.2023**, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 19.929.000 DT non encore libérés.

Le comité stratégique, tenu en novembre 2021, a décidé, à la majorité de ses membres, ce qui suit :

- L'arrêt de l'activité du fonds et la limitation de la période d'investissement au 31/12/2021 ;
- La réduction de la taille du Fonds à sa taille actuelle en l'absence de nouvelles libérations, soit 10.071.000 DT.
- L'entrée en période de pré-liquidation, par anticipation à partir du 1er janvier 2022.
- La suspension de la facturation des commissions de gestion, à partir du 1er janvier 2021.

L'ensemble de ces décisions ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'AMEN CAPITAL tenu en février 2022.

Il convient de signaler que le règlement intérieur modifié a été déposé au CMF après information de l'ensemble des souscripteurs.

- 2- Le « **FCPR AFRICAMEN** » a procédé à la déduction de la TVA au titre des charges engagées en 2023, étant donné que la totalité des revenus du fonds est assujettie à la TVA.

Le montant de la TVA déduite courant 2023 s'élève à 2.911 DT.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble

autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

- erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
 - Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
 - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
 - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
 - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FCPR AFRICAMEN

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTFEUILLE-TITRES	AC1	10 144 153	10 030 175	113 978
a- Actions et valeurs assimilées		7 377 621	7 109 336	268 285
b- Obligations et valeurs assimilées		2 766 533	2 920 839	-154 306
c- Emprunts d'Etat				0
PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	495	505	-10
a- Placements monétaires		0	0	0
b- Disponibilités		495	505	-10
Créances d'exploitation		0	0	0
Autres actifs	AC3	21 863	30	21 833
TOTAL ACTIFS		10 166 511	10 030 710	135 801
<u>PASSIFS</u>				
Opérateurs créditeurs	PA1	1 370 914	1 558 022	-187 108
Autres créditeurs divers	PA2	87 015	8 932	78 083
ACTIF NET		8 708 582	8 463 756	244 826
Capital	GP1	10 856 493	10 685 647	170 846
Sommes distribuables		-2 147 911	-2 221 892	73 981
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 221 892	-2 310 351	88 459
b- Sommes distribuables de l'exercice		73 981	88 460	-14 479
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 166 511	10 030 710	135 801

FCPR AFRICAMEN**ETAT DE RESULTAT**
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	123 320	107 627	15 693
a- Dividendes		0	0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		123 320	107 627	15 693
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires		0	0	0
Total des revenus des placements		123 320	107 627	15 693
Charges de gestion des placements	CH1	-9 856	-10 006	150
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		113 464	97 621	15 843
Autres produits	PR3	0	0	0
Autres charges	CH2	-39 483	-9 161	-30 322
RESULTAT D'EXPLOITATION		73 981	88 460	-14 479
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		73 981	88 460	-14 479
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		160 544	361 028	-200 484
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		10 301	3 826	6 475
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		244 826	453 314	-208 488

FCPR AFRICAMEN**VARIATION DE L'ACTIF NET**
Exercice clos le 31 décembre 2023

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>244 826</u>	<u>453 314</u>	<u>-208 488</u>
a- Résultat d'exploitation	73 981	88 460	-14 479
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	160 544	361 028	-200 484
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	10 301	3 826	6 475
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachat / Réduction	0	0	0
- Réduction du Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	244 826	453 314	-208 488
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>			
a- Début de période	8 463 756	8 010 442	
b- Fin de période	8 708 582	8 463 756	
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	10 071	10 071	
b- Fin de période	10 071	10 071	
VALEUR LIQUIDATIVE	864,718	840,408	24,310
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	2,893%	5,66%	-2,767%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AFRICAMEN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Avril 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises. L'objectif fondamental du Fonds AFRICAMEN est d'offrir le financement adéquat à des sociétés opérant en Tunisie afin qu'elles puissent développer leurs capacités à exporter vers les pays d'Afrique sub-saharienne.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans pouvant être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Au **31.12.2023**, il a été souscrit et clôturé à 10.071.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

FCPR AFRICAMEN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 10.144.153 DT et se détaille ainsi :

FCPR AFRICAMEN

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles/ Intérêts courus	Valeur au 31.12.2023	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
RANDA	195 000	1 950 000	618 573	2 568 573	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	29,49%	25,50%
SAIPH	58 682	4 500 000	120 846	4 620 846	Juste valeur : Multiple	53,06%	45,88%
	253 682	6 450 000	739 419	7 189 419		82,56%	71,39%
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR	1 727	189 057	-855	188 202	Valeur liquidative	2,16%	1,87%
	1 727	189 057	-855	188 202		2,16%	1,87%
Sous-Total (1)		6 639 057	738 564	7 377 621		84,72%	73,26%
b- Obligations et valeurs assimilées							
OCA RANDA	255 000	2 550 000	216 533	2 766 533	Coût amorti	31,77%	27,47%
Sous-Total (2)	255 000	2 550 000	216 533	2 766 533		31,77%	27,47%
TOTAL (1+2)		9 189 057	955 097	10 144 153		116,48%	100,73%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont détaillés ci -après :

	Mouvements de l'exercice 2023					
	Coût de revient au 31.12.2022	Coût de revient	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Coût de revient au 31.12.2023
Actions non cotées	6 450 000	0	0	0	0	6 450 000
Amen Trésor	0	344 055	154 998	150 199	3 177	189 057
Amen Alliance	72 093	0	72 093	79 217	7 124	0
Obligations Convertibles en Actions	2 550 000	0	0	0	0	2 550 000
	9 072 093	344 055	227 091	229 417	10 301	9 189 057

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 495 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Disponibilités		
Dépôts à vue	495	505
Total	495	505

AC3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 21 863 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Amen invest	49	30
Client RANDA	18 903	0
TVA déductible	2 911	0
Total	21 863	30

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 1.370.914 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Dépositaire à payer	11 217	9 769
Gestionnaire à payer	1 359 697	1 548 254
Total	1 370 914	1 558 022

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 87.015 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
TVA Collectée	11 639	0
Impôts et taxes à payer	19 856	953
Retenue à la source libératoire	46 324	0
Honoraires CAC	8 200	7 000
CMF à payer	996	980
Total	87 015	8 932

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2022	
Montant	10 071 000
Nombre des parts émises	10 071
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats / Réductions effectués	
Montant (Réduction)	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2023	
Montant	10 071 000
Nombre de parts	10 071
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2023	10 685 647	10 685 647
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	170 846	-1 977 065
Plus ou moins-values réalisées	10 301	10 301
Variation de plus ou moins-values latentes	160 544	160 544
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 221 892
Sommes distribuables de l'exercice		73 981
Montant Fin de période au 31.12.2023	10 856 493	8 708 582

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 123.320 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Intérêts sur OCA	123 320	107 627
Total	123 320	107 627

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 9.856 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire*	0	0
Rémunération du dépositaire	9 856	10 006
Total	9 856	10 006

* Le comité stratégique a décidé de suspendre la facturation des commissions de gestion à partir de 2021.

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration d'AMEN CAPITAL tenu en date du 24 février 2022.

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 39.483 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Redevance du CMF	1 064	1 001
Services bancaires & assimilés	266	229
Autres impôts et taxes	1 151	165
Retenue à la source libératoire	28 889	0
Rémunération du CAC	8 112	7 766
Total	39 483	9 161

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2023** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2023
Engagements reçus : Cautions solidaire reçue de la part de la FINANCIERE WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)	7 900 195 DT
Société RANDA	7 900 195 DT
Engagements donnés :	0
Accords de financement donnés	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	12,245	10,687	15,731	4,192
Charges de gestion des placements	-0,979	-0,994	-0,923	-22,313
Revenu net des placements	11,266	9,693	14,808	-18,121
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-3,920	-0,910	-0,913	-0,411
Résultat d'exploitation (1)	7,346	8,784	13,89	-18,532
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	7,346	8,784	13,894	-18,532
Variation des plus (ou moins) values potentielles	15,941	35,848	7,582	4,899
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,023	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	16,964	44,632	21,476	-13,633
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	24,310	53,415	35,370	-32,165
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	16,964	44,632	21,476	-13,633
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	16,964	44,632	21,476	-13,633
Valeur liquidative	864,718	840,408	795,396	923,321
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	-0,11%	-0,12%	-0,05%	-2,40%
Autres charges / actif net moyen	-0,46%	-0,11%	-0,05%	-0,04%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,86%	1,07%	0,78%	-1,99%
Actif net moyen	8 586 169	8 237 099	17 855 038	27 904 097

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AFRICAMEN est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Le comité stratégique a décidé de suspendre la facturation des commissions de gestion à partir de 2021.

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration d'AMEN CAPITAL tenu en date du 24 février 2022.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2023 est nulle.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2023 est de 9.856 DT.